



CHÂTEL-SUR-MOSELLE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Accueil périscolaire (matin/soir), Garderie,
Aide aux devoirs (étude surveillée),
Mercredis récréatifs**

Collectivité : Commune de Châtel-sur-Moselle

Lieu :

- Ecole maternelle « Les écureuils », route de Hadigny – 03.29.67.69.69
- Ecole primaire « Julie Victoire-Daubié », 3 place du Général de Gaulle, 03.29.67.90.84

Affichage : Règlement intérieur est mis en ligne sur la plateforme 3D OUEST et à l'affichage devant chacune des écoles.

Année scolaire : 2025/2026

Annexe 1	Déclaration TAM (Jeunesse et sports).
Annexe 2	Tarifications des services.
Annexe 3	Permis à points.

1. Objet

Ce règlement définit les conditions d'organisation, de fonctionnement, de sécurité et de tarification des services périscolaires, de la garderie, de l'aide aux devoirs et des mercredis récréatifs de la commune de Châtel-sur-Moselle. Il s'applique à tous les enfants inscrits et à leurs responsables légaux, y compris ceux en situation de handicap, dans le respect de l'inclusion et de l'égalité d'accès.

2. Cadre et références

Organisation conforme à la réglementation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et aux recommandations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

3. Public accueilli (annexe 1)

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'accueil des enfants en situation de handicap est assuré, dans la mesure des moyens et adaptations possibles, en concertation avec les familles et les services compétents.

La limite d'accueil est définie par la déclaration réalisée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

- Enfants de moins de 6 ans : maximum 32 enfants
- Enfants de plus de 6 ans : maximum 60 enfants

4. Horaires et lieux

- **Accueil périscolaire matin** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.
Ecole Maternelle et Elémentaire
- **Accueil périscolaire soir** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.
Ecoles Maternelle et Elémentaire
- **Aide aux devoirs** : lundi et jeudi de 16h30 à 17h30.
Ecole Elémentaire uniquement (SERVICE GRATUIT)
- **Mercredis récréatifs , accueil à l'école maternelle** :
 - Forfait matin sans repas , à partir de 7h30 jusqu'à 12h00,
 - Forfait matin avec repas, à partir de 7h30 jusqu'à 14h00,
 - Forfait après-midi sans repas , à partir de 13h30 jusqu'à 18h30,
 - Forfait après-midi avec repas , à partir de 11h30 à 18h30,
 - Forfait journée , à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

5. Inscriptions et accès

- UNIQUEMENT depuis la plateforme 3D OUEST (<https://parents.logiciel-enfance.fr/chatelsurmoselle>)
- Dossier complet rempli via la plateforme 3D OUEST (fiche sanitaire, autorisations, assurance, coordonnées personnes autorisées).
- Pour les enfants en situation de handicap : rencontre préalable pour définir les adaptations.
- Inscription possible annuellement, à la séance ou à la période. (Pour chaque activité)
- Pour les mercredis récréatifs : inscription via la plateforme 3D OUEST

La validation de ce règlement intérieur par les responsables légaux ou tuteurs est OBLIGATOIRE , pour l'inscription des enfants aux différents services proposés.

6. Tarifs et paiement (annexe 2)

- Tarifs fixés en fonction des tarifs modulés de la CAF.
- Tarifs votés par le conseil municipal (réévaluation possible par délibération).
- Tarif appliqué à la demi-heure. Toutes demi-heure commencée est due.(pour l'accueil périscolaire matin et soir)
- Facturation mensuelle envoyée sur la messagerie portail parents 3D OUEST.
- Prise en compte du quotient familial et aides (CAF, MDPH).

7. Présence et départ

- Prise en charge uniquement par un encadrant et remise aux personnes autorisées majeures.
- Adaptations possibles pour les enfants en situation de handicap.
- Les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux, à condition d'avoir coché l'autorisation de sortie sur la plateforme 3D OUEST.
- Dans le cas où la personne ne se présente pas à la fermeture de la garderie pour récupérer l'enfant, un animateur prend contact avec la famille par téléphone. Un agent de l'équipe d'encadrement reste sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à un adulte désigné. Le temps de travail supplémentaire accompli par le personnel sera facturé à la famille.

8. Encadrement

- Encadrants diplômés (BAFA, BPJEPS...).
- Ratios légaux respectés, ajustés si besoin.

9. Activités

- Activités éducatives, sportives, culturelles et ludiques.
- Accessibles et adaptées aux enfants en situation de handicap.
- Les mercredis récréatifs incluent des ateliers créatifs, des activités de plein air et des sorties ponctuelles. (Un programme des activités est diffusé en amont)

10. Santé / Sécurité / hygiène

- Informations médicales obligatoires.
- Adaptations possibles pour pathologies ou limitations.
- Règles strictes d'hygiène et de sécurité.
- Aménagements pour accessibilité et sécurité.

11. Assurance

- Attestation responsabilité civile obligatoire (Plateforme 3D Ouest)
- Couverture communale : la municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors d'activités pratiquées.

12 Discipline

- Respect mutuel exigé.
- Une exclusion définitive ou provisoire peut être décidée en cas de non paiements.
- La commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures ne sera pas effectué en totalité.
- En cas de retard répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.
- Gestion individualisée des comportements liés à des besoins spécifiques.

13 Permis à points (annexe 3)

C'est un outil pédagogique élaboré afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude lors des temps périscolaires (pause méridienne incluse) pour les élèves des niveaux grande-section au CM2.

Chaque enfant dispose 12 points sur son permis à point pour l'année scolaire.

Chaque retrait de point fait l'objet d'un message aux parents sur la plateforme.

A partir de 4 points perdus, un courrier de la municipalité vous sera envoyé.

Lorsque le solde de point est NUL , une convocation vous sera adressée pour un entretien en mairie.

RETRAIT DE POINT	
Manque de respect envers personnel et ses camarades / Bagarre ou acte violent envers un enfants ou un adulte	- 4 points
Désobéissance, jeux avec la nourriture ou gaspillage, irrespect du matériel ou des locaux	- 2 points
Crier, mal se comporter à table	- 1 point
RECUPERATION DE POINTS	
Participation à la vie collective de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

La signature est obligatoire pour l'inscription aux différents temps périscolaire.

14. Données personnelles

- Traitement conforme au RGPD(Règlement Général sur la Protections des Données)

15. Absences

- Toutes les absences devront être signalées avant 9h00 au responsable du périscolaire au 07.72.51.82.16
- Pour les mercredis récréatifs : absence à signaler avant 9h00 le jour même.

16. Fermetures

- Durant les vacances scolaires aucun service ne sera ouvert.

17. Incidents / Accidents / Maladies

- Si un enfant est malade au cours de son séjour à la garderie périscolaire, les parents ou la personne ayant à charge sera prévenue pour qu'elle vienne chercher l'enfant.
- En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats, survenant à un enfant à la garderie, le personnel alerte immédiatement le SAMU, puis les parents ou tuteurs.
- Un rapport sur les circonstances est dressé par le personnels témoin de l'accident et transmis aux assurances.
- En cas de casse, la mairie se réserve le droit de facturer les réparations au responsable de l'enfant.

18. Réclamations

- Par écrit à la mairie ou par courriel.

19. Modifications

- Changements communiqués aux familles.

20. Divers

- Le personnel n'étant pas qualifié pour changer les couches et n'étant pas un service obligatoire, seul l'accueil des enfants propres est possible.
- Il est strictement interdit d'apporter de l'argent, des jeux électroniques, des téléphones ou tous objets dangereux.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol concernant les objets de valeurs y compris les téléphones portables .

Validation du règlement via la plateforme 3D OUEST